

ENTRE ARCHEOLOGIE ET FOUILLES : QUELS RAPPORTS ?

Cette journée du 1^{er} avril 2010, organisée par le réseau *Archéo-IdF*, est consacrée aux « rapports de fouille » en archéologie, et plus spécialement aux trois *items* que sont la conservation, la communication et la diffusion de ces rapports, aspects qui se situent à l'intersection des métiers de « producteur » et de chargés de leur « post-production ».

C'est pourquoi cette journée réunit aussi bien des archéologues, producteurs de ces rapports, que des documentalistes, des archivistes, des juristes, des personnels de l'Etat et de ses Etablissements publics, des personnels des collectivités, ainsi que des chercheurs ou des étudiants, c'est-à-dire les garants, gestionnaires, lecteurs ou utilisateurs de ces rapports. Or les rapports sont des documents ayant évolué depuis un siècle tant dans leur contenu que dans leur forme. Il importe donc de bien les définir.

Le concept même de « rapport de fouille » recouvre bien des réalités matérielles depuis un siècle. L'exposition présentée ici permet d'en survoler quelques aspects. Ces réalités ont évolué en fonction de la période de production, de la nature des opérations archéologiques, des moyens techniques mis à disposition des archéologues, etc. Aujourd'hui, nous allons nous consacrer plus précisément aux rapports qui constituent depuis quelques années l'essentiel de la production française en archéologie : ceux établis selon l'arrêté du 27 septembre 2004 – notamment ses articles 8 et 9 – pris lui-même en application des dispositions générales concernant l'archéologie préventive en France. Nous verrons au cours de la journée que leur évolution est aussi, en effet, très directement tributaire du cadre réglementaire en archéologie, et que rien n'est figé à jamais.

Archéologie : de la fouille au rapport : quelques définitions sommaires en préambule

L'« archéologie » est la discipline scientifique et patrimoniale qui étudie le passé des hommes à travers les traces matérielles qui résultent de leurs activités, des origines de l'Humanité aux périodes les plus récentes.

La « fouille archéologique » est l'un des principaux moyens d'accéder à ces traces matérielles lorsqu'elles sont enfouies. Son caractère unique et donc rédhibitoire confère des responsabilités particulières à l'archéologue fouilleur. Dans la mesure où la connaissance du passé et la protection du Patrimoine sont placés sous la responsabilité de l'Etat, ces fouilles archéologiques sont encadrées réglementairement depuis plus d'un siècle, selon des modalités toujours en évolution. D'autre part l'organisation des fouilles archéologiques concernant le territoire, est tributaire aussi bien des réglementations en matière de patrimoine que d'aménagement du territoire.

Le « rapport de fouille archéologique » est le document primaire, produit par celui ou celle qui a conduit scientifiquement l'opération archéologique. Quels que soient la période ou le contexte de réalisation, ce rapport ne traite, par définition, que d'une seule opération archéologique. Premier témoignage de ce qui a été mis au jour, il livre les données primaires du terrain et il est à la base de toutes les études et publications qui suivront.

Contenu scientifique, contenu administratif et forme du rapport de fouille : Il suffit ici de souligner que ceux-ci sont directement liés à l'évolution des problématiques et des pratiques de la recherche en archéologie. A chaque objectif et moment de recherche correspond une méthode de fouille, à chaque méthode de fouille correspond une méthode d'enregistrement, à chaque méthode d'enregistrement – mais aussi à chaque étape des évolutions réglementaires en archéologie – correspondent une forme et un contenu de rapport.

Du rapport à sa communication :

La question de l'accessibilité, donc des conditions de communicabilité, est stratégique car c'est sur la foi des données contenues dans les rapports et des résultats des études réalisées en laboratoire après la fouille, ainsi que des données issues d'autres fouilles ou d'autres sources, que les archéologues – et les historiens en général – publient ensuite articles et ouvrages, monographiques, thématiques ou de synthèse. Il est donc capital que ces rapports rendent compte des opérations de fouille de manière complète et rigoureuse.

Encore une fois : c'est (presque) tout ce qu'il en reste.

C'est pourquoi cette question qui nous réunit aujourd'hui est débattue de manière récurrente au moins depuis la Loi de 1941 et la création de *Gallia* en 1943, jusqu'aux circulaires du Ministère de la Culture des 26 mars et 5 juillet 1993. L'enjeu est capital et chacun s'est positionné longtemps entre deux tendances : d'une part la protection des sites et des données par le secret total, d'autre part la nécessité impérieuse de mettre les données à disposition de la communauté scientifique pour que les opérations archéologiques et les découvertes ne restent pas plus enfouies que les sites que les fouilles ont contribué à faire disparaître !

Tout cela a conduit en définitive à une politique de protection par la communication large, mais assortie de protocoles stricts, garantissant la référence aux sources et tenant compte également des questions plus générales de droit d'auteur et de propriété intellectuelle. Pour s'en assurer, depuis 1994, puis avec les récentes lois de 2001 et 2003 relatives à l'archéologie préventive, les rapports d'opérations archéologiques (diagnostics et fouilles) réalisées par les opérateurs suivent un processus de validation de la part des autorités scientifiques que sont le CNRA, les CIRA et les SRA. Ce n'est donc qu'après cet avis autorisé que les résultats contenus dans les rapports, transmis par les opérateurs à la DRAC qui est chargée de les répartir, peuvent enfin être communiqués pour exploitation et publication.

Ces modalités ont une importance stratégique pour garantir la rigueur des contenus et leur fiabilité scientifique. Elles sont également importantes pour ce qui est des relations entre institutions et organismes, entre producteurs et utilisateurs de données inédites issues des opérations archéologiques. Elles doivent être comprises comme la garantie de relations pondérées entre les différents acteurs de la recherche archéologique en France.

Ces modalités sont codifiées par des textes réglementaires, notamment l'arrêté du 27 septembre 2004 « portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques » qui, soulignons-le, ne précise rien quant à la répartition et la diffusion des rapports. Ces aspects, qui devaient à l'origine être précisés, restent donc toujours officiellement sous la juridiction des textes de 1996, ce qui pourrait apparaître comme un archaïsme si celui-ci n'était, dans la pratique, dépassé !

Les enjeux et propos de la journée sont donc doubles :

- 1 contribuer à une réflexion générale sur les lieux et modalités de la conservation, la diffusion et la communication des rapports de fouille et établir une « mise à niveau » entre tous les corps de métiers concernés, aujourd'hui présents,
- 2 analyser la pratique et l'évolution des besoins de la communauté des archéologues et de celle des documentalistes pour appréhender en quoi le passage des objectifs aux textes réglementaires, puis de leur promulgation à leur mise en pratique nécessite – ou non – adaptation, nouvelle lecture ou écriture complémentaire des textes en vigueur.

Chaque intervenant de la journée aura à se référer à l'un et l'autre de ces aspects et la table-ronde de l'après-midi sera précisément l'occasion d'envisager une suite. D'où l'importance d'en débattre ensemble ici, de croiser et confronter nos approches, nos pratiques, nos attentes, voire nos propositions, dans un cadre de réseau professionnel qui se veut très ouvert et non directement institutionnel, autorisant par là même la parole la plus large.